

6. Formation

- ▶ Meilleure diffusion de l'offre de formations de l'IFP (centre de formation de et pour l'Industrie alimentaire) via les délégués dans l'entreprise + parcourir l'offre lors de la discussion annuelle sur les offres.
- ▶ Pendant les 12 premiers mois de l'occupation, les jeunes peu qualifiés (-26 ans) ont droit à un budget de 2500 € pour suivre des formations de l'IFP.
- ▶ Possibilité de suivre des stages pour les élèves du secteur des boulangeries.
- ▶ Recommandation sectorielle d'organiser, dans la mesure du possible, les formations pendant les heures de travail normales du travailleur.

7. Travail intérimaire

- ▶ Recommandation sectorielle consistant à transmettre des informations sur le travail intérimaire au conseil d'entreprise et à la délégation syndicale.
- ▶ Recommandation sectorielle consistant à recourir autant que possible aux contacts hebdomadaires.

8. Concertation sociale et classification de fonctions

- ▶ Un jour de formation supplémentaire pour les délégués afin qu'ils puissent prendre part aux instances politiques nationale au sein des organisations syndicales.
- ▶ La classification de fonctions des sous-secteurs des activités de la viande est traitée en priorité.

Accord sectoriel 2015 – 2016

Industrie alimentaire ouvriers

Qu'est-ce qui va changer ?

1. Augmentation des salaires à partir du 01.01.2016

- ▶ **Communs à tous les secteurs, excepté les boulangeries**
 - Les salaires effectifs et minimums vont augmenter de 0,07 € (à l'exception de certains salaires minimums sectoriels de fonctions dans les conserves de viande qui ont été définis par les partenaires sociaux avant le 31.12.2015. Applicable uniquement pour les nouveaux travailleurs à partir du 01.01.2016).
 - + Espace pour les négociations d'entreprise pour le salaire complémentaire (0,3%) jusqu'au 31.12.2015. Si aucun accord n'est trouvé au 31.12.2015, tout le monde recevra une prime brute annuelle de 80 €.
- ▶ **Boulangeries**
 - Augmentation des salaires effectifs et minimums de 0,07 euro.
 - + Grandes boulangeries (20 travailleurs ou plus) : Primes d'équipes de 0,10 euro par heure ou autre alternative à négocier au sein de la délégation syndicale avant le 31.12.2015. (Si aucun accord n'est trouvé au 31.12.2015, tout le monde recevra une prime brute annuelle de 80 €.)
 - + Petites boulangeries (moins de 20 travailleurs) : Prime brute annuelle de 80 € et augmentation jusque 4 euros de la prime du week-end.

2. Augmentation des primes à partir du 01.01.2016

- ▶ **Primes d'équipes**
 - Prime du matin : 0,48 euro/heure
 - Prime de l'après-midi : 0,54 euro/heure
 - Prime de nuit : 1,88 euro/heure
- ▶ **Indemnités chômage provisoire**
 - Jour 1 jusqu'au 5^{ème} jour y compris : 8 euros/jour
 - À partir du jour 6 : 11 euros/jour
- ▶ **Sécurité d'existence après la fin du contrat de travail pour force majeure :**
 - 10,46 euros/jour
- ▶ **Indemnité maladie longue durée :**
 - 6,95 euros/jour
- ▶ **Vêtements de travail :**
 - Mise à disposition : 3,64 euros/semaine
 - Entretien : 4,30 euros/semaine

3. RCC (prépension)

Affectation maximale avec maintien des modalités existantes

- ▶ **RCC à partir de 62 ans (CCT 17)**
- ▶ **Régimes d'exception :**
 - RCC 60 ans
 - Très longue carrière 58/40
 - Métiers lourds système harmonisé 58/33
 - Métiers lourds système supplétif 58/35
 - RCC médical

4. Crédit-temps affectation maximale

- ▶ Maintien de la CCT crédit-temps sectorielle avec motif pour 36 mois maximum.
- ▶ Maintien de la CCT sectorielle crédit-temps longues carrières (emplois fin de carrière avec carrière d'au moins 28 ans).
- ▶ Crédit-temps emploi fin de carrière longue carrière ou métier lourd : à 55 ans pour 2015 et 2016.

5. Emplois fin de carrière

Dissociation conditions du RCC (prépension)

- ▶ **Commun à tous les secteurs (sauf les boulangeries) :**
conditions de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise et de 35 ans de carrière.
 - 56 ans : 3 jours
 - 58 ans : 6 jours
 - 60 ans : 9 jours
- ▶ **Grandes boulangeries (boulangeries de 20 travailleurs et plus) :**
conditions de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise et de 35 ans de carrière.
 - 60 ans : 3 jours